



**Arrêté temporaire n°2026-389
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CANDELABRES
AVENUE LOUIS DEBRAY (D149)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°14 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 18/08/2026 émise par l'entreprise FORLUMEN (ZAC BOLBEC / SAINT-JEAN 76210 SAINT JEAN DE LA NEUVILLE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement des candélabres dans le cadre de la modernisation du parc d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE LOUIS DEBRAY (D149),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 04/09/2026, la circulation sera alternée par des feux tricolores, AVENUE LOUIS DEBRAY (D149), tronçon compris entre le CARREFOUR DU 6 JUIN 1944 (D910) et la RUE AZARIAS SELLE (D73).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise FORLUMEN. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

Mme la Commandante de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 19 août 2026
Par Délégation du Maire,
L'Adjointe au Maire,



Charlie GOUDAL-MANOURY

DIFFUSION:

- FORLUMEN
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Carrosserie LEBRETON
- Caux Seine Agglo
- Direction des Routes
- Commune de Bolbec

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.